

---

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-72 (2020), MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE LIMITER AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES SEULEMENT LES USAGES RÉSIDENIELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS EN BORDURE D'UNE SECTION DU CHEMIN DU VILLAGE DANS LE HAMEAU DE BARNSTON, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

---

### **1. Adoption du premier projet de règlement**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020, le Conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 6-1-72 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages résidentiels autorisés en bordure du chemin du Village (hameau de Barnston) »

### **2. Assemblée publique de consultation**

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 9 novembre 2020 à 19 h 15** dans la salle du conseil située au 150, rue Child, à Coaticook. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation :

- Il est fortement recommandé de vous inscrire au préalable via l'adresse courriel : [sec.direction@coaticook.ca](mailto:sec.direction@coaticook.ca)
- Selon la formule du premier arrivé, premier admis (il est donc possible que des personnes se voient refuser l'accès);
- Un nombre maximal de 12 personnes sera admis;
- Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans l'hôtel de ville. Les personnes pourront le retirer uniquement lorsqu'elles seront assises et devront le remettre dès qu'elles seront en déplacement dans l'établissement;
- La signature du registre des présences est obligatoire à l'arrivée;
- Chaque personne doit apporter son masque (aucune distribution sur place);
- Aucune personne ne sera admise sans masque;
- Les visières ne sont pas acceptées à moins que la personne porte également un masque sous la visière;
- Une distance de 2 mètres doit être respectée entre les personnes assises;
- Le lavage des mains est exigé;
- Le microphone sera désinfecté après chaque prise de parole.

**Avant d'assister, assurez-vous de ne pas avoir les symptômes suivants :**

- Ne pas avoir voyagé à l'étranger depuis les 14 derniers jours;
- Apparition ou aggravation de toux;
- Essoufflement ou difficulté respiratoire;
- Température égale ou supérieure à 38 °C;
- Sensation de fièvre;
- Frissons;



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 octobre 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 octobre 2020.

Donné à Coaticook, ce 15 octobre 2020.

La greffière,

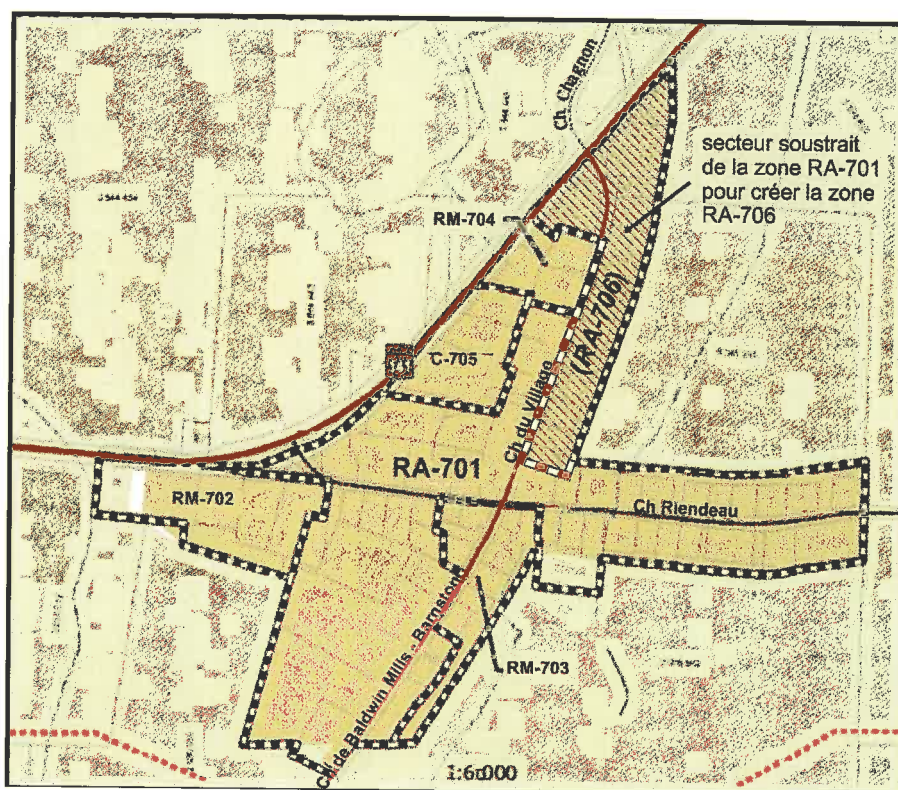
Geneviève Dupras

- Fatigue ou faiblesse;
- Douleurs musculaires ou courbatures;
- Perte de l'odorat ou du goût;
- Mal de tête;
- Symptômes gastro- intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements);
- Malaises intenses.

### 3. Objet du premier projet de règlement

Le premier projet de règlement numéro 6-1-72 (2020) a pour objet d'apporter les modifications requises au zonage afin de limiter aux habitations unifamiliales seulement les nouvelles constructions résidentielles autorisées en bordure d'une section du chemin du Village, dans le hameau de Barnston, afin que les usages permis soient adaptés à la capacité des entrées de service du réseau d'aqueduc dans ce secteur. À cette fin, le projet de règlement prévoit la création d'une nouvelle zone (RA-706) à même une partie de la zone RA-701 (voir croquis ci-joint). Dans la nouvelle zone ainsi créée, seules les habitations unifamiliales isolées seront autorisées.

Ce premier projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



### 4. Consultation du premier projet de règlement

Le premier projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child, à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance, soit les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ à Coaticook ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras